



## Dossier de presse

Date: 28.06.2012

---

# Les grandes lignes de la loi fédérale sur la formation continue

### Les enjeux de la formation continue

La mondialisation et les mutations structurelles dans la société et l'économie ont eu pour effet d'accroître fortement l'importance de la formation continue. La société du savoir et les progrès technologiques posent sans cesse des exigences nouvelles aux individus en termes de qualifications, exigences qui sont souvent de plus en plus élevées. L'actualisation des connaissances et leur développement continu sont la clé de l'épanouissement personnel de l'individu et de sa participation à pratiquement tous les domaines de l'économie et de la société.

En tant que pays aux ressources naturelles limitées, la Suisse doit pouvoir compter sur son capital humain pour accroître sa compétitivité. Cette nécessité va en s'accroissant avec l'évolution démographique et la pénurie grandissante de main-d'œuvre. Un système de formation performant est donc essentiel pour le pôle économique suisse.

### Mandat d'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue

Le 21 mai 2006, le peuple et les cantons ont adopté à une large majorité les nouveaux articles constitutionnels sur la formation, conférant ainsi à la Confédération et aux cantons la mission de veiller ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation, dont fait également partie la formation continue, réglementée pour la première fois au niveau constitutionnel avec l'art. 64a de la Constitution fédérale (Cst.). La Confédération s'est vue confier le mandat de fixer des principes applicables à la formation continue, la compétence d'encourager la formation continue et la tâche de définir des domaines et des critères.

Ce mandat a été concrétisé par une commission d'experts sous la forme d'un projet de loi fédérale sur la formation continue. Le Conseil fédéral avait soumis le projet de loi à une procédure de consultation entre le 9 novembre 2011 et le 13 avril 2012. Le projet sera ensuite remanié sur la base des résultats de cette procédure. Selon le programme de la législature, le Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue doit être présenté au Conseil fédéral d'ici à la fin de l'année.

### Résultats de la procédure de consultation

L'élaboration d'une loi fédérale sur la formation continue en vue de répondre au mandat constitutionnel a dans l'ensemble été bien accueillie par les 180 participants à la procédure

de consultation. Les milieux consultés ont notamment salué le statut de loi-cadre ainsi que la formulation de principes généraux. De nombreux avis émis contiennent des propositions d'adaptation qui reflètent les attentes contradictoires posées à la loi sur la formation continue.

Alors que la majorité des participants à la procédure de consultation approuvent la définition légale de la formation continue en tant que formation non formelle, plusieurs milieux concernés ont critiqué le classement de certains types de formations dans la formation non formelle.

L'orientation générale des principes est dans l'ensemble bien accueillie. Des différences apparaissent cependant en ce qui concerne la formulation concrète des principes, notamment des principes de responsabilité et de non-distorsion de la concurrence.

L'intégration dans la loi fédérale sur la formation continue de dispositions relatives à l'acquisition et au maintien de compétences de base des adultes est largement approuvée.

Par ailleurs, les groupes d'intérêt non représentés au sein de la Conférence sur la formation continue critiquent la composition de cette dernière, limitée aux services fédéraux et cantonaux responsables de l'exécution de la loi.

## **Grandes lignes de la loi fédérale sur la formation continue**

### **Un élément de l'espace de formation**

La formation continue en Suisse s'est développée au fil du temps de manière pragmatique. Cela a abouti à une approche hétérogène de la formation continue et, selon le contexte, à des terminologies différentes. L'article constitutionnel sur la formation continue (64a Cst.) permet pour la première fois de définir la formation continue et de l'intégrer dans le système de formation.

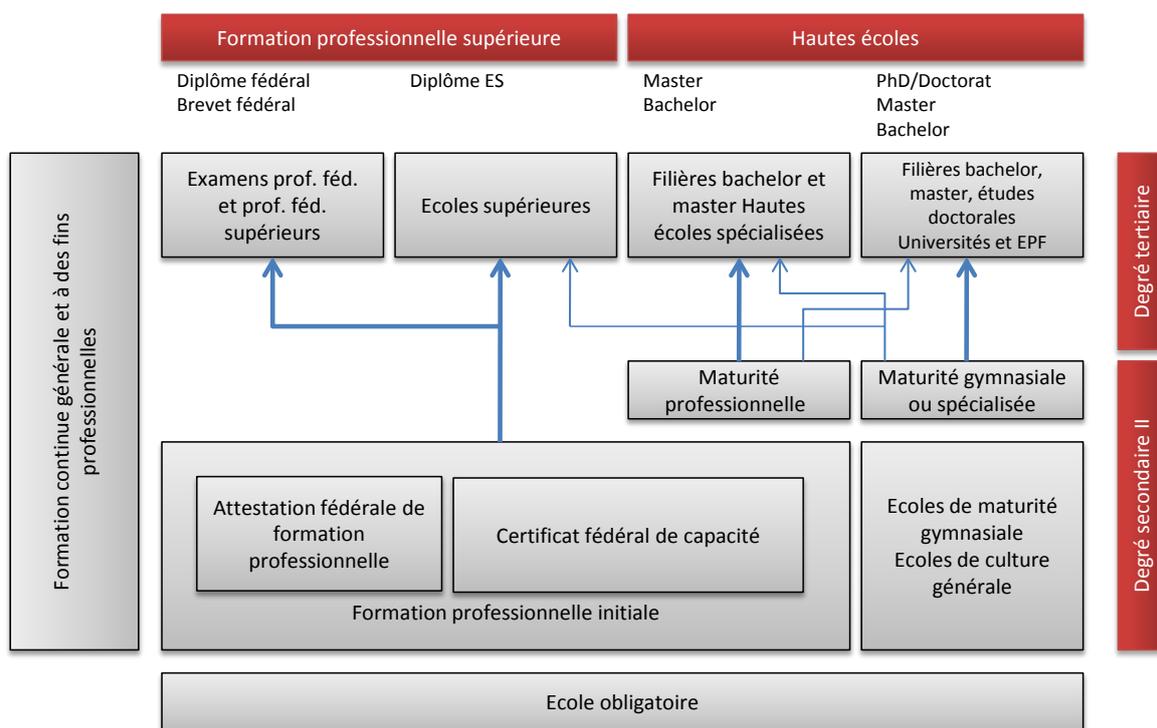
La loi fédérale sur la formation continue a pour objectif principal de renforcer la formation continue, organisée dans une large mesure sur une base privée et relevant de la responsabilité individuelle. Les interventions étatiques sont mineures. Il s'agit bien davantage d'optimiser les conditions-cadres permettant à chaque individu de s'épanouir grâce à la formation et offrant la possibilité d'adapter les offres.

Le projet de loi constitue un cadre de référence pour environ 80 lois fédérales qui contiennent des dispositions relatives à la formation continue et pour la législation cantonale en matière de formation continue. Il contribue ainsi dans une large mesure à la coordination et à la cohérence de la législation fédérale.

Le projet de loi crée un lien entre le domaine de la formation continue et le domaine de la formation formelle réglementée au degré secondaire II (formation professionnelle initiale et gymnase) et au degré tertiaire (formation professionnelle supérieure et hautes écoles). Ce lien est possible grâce à une classification claire en matière de terminologie, à des principes, et à la prise en compte des acquis.

Formation non-  
formelle et  
informelle

Formation formelle



## Notions

Le projet de loi définit la formation continue comme **formation non formelle**. Cette dernière regroupe des activités de formation générale ou à des fins professionnelles situées en dehors du système de formation formelle et prenant la forme d'un enseignement, tels que des séminaires, des cours de langues ou des cours préparatoires à un examen professionnel ou à un examen professionnel supérieur. La formation continue a de ce fait lieu dans un cadre organisé et structuré. L'Etat ne définit aucune prescription en termes de contenu pour l'acquisition du diplôme et ne remet aucun diplôme ou titre reconnu par l'Etat.

La **formation formelle**, elle, englobe la formation réglementée par l'Etat et les diplômes reconnus par l'Etat. Il existe en outre la **formation informelle**, qui se rapporte à un apprentissage personnel, comme des études individuelles ou l'apprentissage sur le lieu de travail.

## Principes

Le projet de loi formule des principes applicables à la formation continue. Ces derniers sont valables pour la formation continue réglementée et soutenue par l'Etat, mais doivent aussi avoir valeur de signal pour toutes les autres offres de formation continue. Ces principes portent sur les aspects ci-après:

- **Responsabilité:** la formation continue relève en premier lieu de la responsabilité individuelle. Toutefois, dans le cadre de leur devoir d'assistance, les employeurs sont également tenus de veiller à la formation continue de leurs collaborateurs. La loi fédérale sur la formation continue entend également renforcer la responsabilité des individus et des entreprises et créer des conditions-cadres favorables.

- **Qualité:** l'assurance et le développement de la qualité doivent permettre une meilleure comparabilité des offres, générer davantage de transparence et garantir un niveau élevé d'éducation.
- **Prise en compte:** la prise en compte des acquis de formation non formelle et informelle dans la formation formelle augmente la perméabilité du système de formation et permet aux adultes d'obtenir plus facilement un diplôme formel. Cette prise en compte est dans l'intérêt tant des individus que de la société et de l'économie. La perméabilité profite aux personnes en réinsertion professionnelle, à celles issues de l'immigration ayant suivi une formation préalable à l'étranger qui n'est pas reconnue en Suisse et aux militaires de carrière qui souhaitent changer de domaine d'activité et qui veulent faire prendre en compte les compétences qu'ils ont acquises.
- **Egalité des chances:** au-delà de l'interdiction générale de discrimination prescrite par la Constitution fédérale, le projet de loi met particulièrement l'accent sur l'égalité effective entre femmes et hommes, sur les besoins particuliers des personnes avec un handicap et sur l'intégration des étrangers ainsi que sur l'employabilité des personnes peu qualifiées. Il convient d'accorder une attention particulière à ces groupes cibles.
- **Concurrence:** les offres étatiques ne doivent pas fausser la concurrence. A l'inverse de la formation formelle, l'Etat agit de manière subsidiaire en matière de formation continue. La part de la Confédération s'élève à quelque 600 millions de francs sur un marché estimé à 5,3 milliards de francs. Les pouvoirs publics doivent donc veiller d'autant plus à ce que les offres soutenues par l'Etat ne soient pas avantagées dans la concurrence avec les offres financées par le secteur privé.

Le projet de loi met également l'accent sur les éléments suivants:

- **Compétences de base des adultes:** le thème de la formation de rattrapage a également constitué une motivation importante en faveur d'un article constitutionnel sur la formation continue. La formation de rattrapage comporte deux domaines: le rattrapage, à l'âge adulte, d'un diplôme de formation et l'acquisition de compétences de base en lecture, en écriture, en mathématiques élémentaires et dans l'utilisation de technologies simples de l'information et de la communication. La formation formelle contient déjà des réglementations en matière de formation de rattrapage (p. ex. rattrapage d'un CFC). L'encouragement de compétences de base des adultes est spécialement inscrit dans la loi fédérale sur la formation continue. Cela doit permettre aux personnes peu qualifiées de participer également à l'économie et à la société et d'avoir accès à l'apprentissage tout au long de la vie.
- **Observation du marché de la formation continue:** le projet de loi prévoit la mise sur pied d'une Conférence sur la formation continue chargée de suivre la mise en œuvre de la loi. Cette conférence doit assurer la coordination entre les services étatiques au niveau fédéral et dans les cantons, entretenir le contact avec les milieux intéressés et observer le développement de la formation continue. Des relevés statistiques et un monitoring de la formation continue permettront de livrer des informations sur l'efficacité du marché de la formation continue. Cela permettra également à la Suisse de se comparer à d'autres pays.

## **Perspectives pour différents groupes cibles**

Le projet de loi crée des conditions-cadres favorisant l'apprentissage tout au long de la vie. Comme le montrent les exemples ci-après, différents groupes cibles profitent des nouvelles réglementations inscrites dans le projet de loi:

### **- Les employés qui ont subi un accident et qui doivent changer de profession**

A l'heure actuelle, des personnes qui doivent changer de domaine d'activité, par exemple pour des raisons de santé, ne peuvent pas partir du principe que les compétences qu'elles ont acquises jusque-là seront prises en compte en cas de réorientation. Grâce à la loi fédérale sur la formation continue, des prestations qui ont été acquises *on the job*, peuvent être prises en compte dans le cadre d'une nouvelle filière de formation. Le chômage et les coûts sociaux qu'il entraîne seront réduits.

### **- Les actifs suisses qui ne savent pas suffisamment lire et compter**

Les adultes dont les compétences de base sont lacunaires sont très souvent touchés par le chômage. Ces personnes peuvent être soutenues dans le cadre de cours de formation continue grâce à des lois spéciales. Les actifs suisses dont les compétences de base sont lacunaires n'entrent pas dans le champ d'application des lois spéciales. La loi fédérale sur la formation continue comble ce vide.

### **- L'installateur sanitaire qui suit une formation de conseiller énergétique**

Tous les actifs doivent régulièrement actualiser leurs connaissances techniques. Grâce à la loi fédérale sur la formation continue, les prestations qui ont été jusque-là acquises lors de cours et les compétences qui ont été acquises sur le lieu de travail sont prises en compte dans la formation formelle. La durée de formation continue est réduite et les coûts sont donc moins élevés.

### **- L'universitaire dont la formation préalable à l'étranger n'est pas reconnue**

Les étrangers bien formés avec un statut d'asile ne peuvent souvent pas travailler à un poste qui correspond à leur formation car leur diplôme étranger n'est pas reconnu. Grâce à la loi fédérale sur la formation continue, les acquis sont reconnus. Le potentiel de main-d'œuvre qualifiée est mieux exploité.

### **- Les prestataires de formation privés**

Les prestataires de formation privés de la formation professionnelle supérieure sont actuellement en concurrence avec des hautes écoles qui proposent des formations continues à des prix plus faibles. Grâce à la loi fédérale sur la formation continue, la concurrence et l'égalité des chances entre les prestataires de formation sont renforcées.

## **Le marché suisse de la formation continue**

La formation continue s'inscrit généralement dans le cadre d'une initiative personnelle et obéit aux principes de l'économie de marché. Il doit en rester de même à l'avenir. Selon une étude réalisée par l'Université de Berne, 5,3 milliards de francs ont été dépensés en 2007 de manière directe en faveur de la formation continue. Plus de 40 % des coûts de formation continue sont pris en charge par les participants eux-mêmes. Les employeurs participent aux coûts à hauteur d'environ 30 % et une grande partie d'entre eux mettent du temps à disposition de leurs collaborateurs.

## **Informations complémentaires**

[www.bbt.admin.ch/formation-continue](http://www.bbt.admin.ch/formation-continue)